

**Procès-verbal**  
**Séance du 10/04/2025**

L' an 2025 et le 10 Avril à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

**Présents** : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, MAGNOUX Jean-Marc

**Excusés** : Mmes AROYO Nathalie donne pouvoir à Mme LAVERGNE Claudie, COURCELLE Céline donne pouvoir à Mme GIDEL Laëtitia, MM. DELPERDANGE Christian donne pouvoir à M. MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

**Secrétaire de séance** :M. BOYER Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 04/04/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 11/04/2025

et publication ou notification

du : 11/04/2025

**SOMMAIRE**

**réf : 2025 004 VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

**réf : 2025 005 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**réf : 2025 006 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

**réf : 2025 007 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**réf : 2025 008 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**réf : 2025 004 VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

**Vu** l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022\_43 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section soit 20 965.30 € en section de fonctionnement et 9 759.83 € en section d'investissement

- d'habiliter M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025 005 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Maire propose de désigner M. BOYER Michel en sa qualité de Premier Adjoint.

M. BOYER Michel (*si désignation acceptée*), Premier Adjoint et Président de séance, soumet au Conseil municipal le CFU 2024 du budget principal dressé par M. GAILLARD Daniel, Maire, et Mme GODIN Isabelle, comptable de la Collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	185 793.77 €
<b>Recettes</b>	207 019.59 €
<b>Bilan exercice</b>	+ 21 225.82 €
<b>Excédent/déficit antérieur reporté</b>	+ 121 826.10 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	+ 143 051.92 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	68 775.27 €
<b>Recettes</b>	41 936.74 €
<b>Bilan exercice</b>	- 26 838.53 €
<b>Restes à réaliser</b>	+ 10 538.00 €
<b>Excédent/déficit antérieur reporté</b>	+ 11 436.34 €
<b>Résultat d'investissement</b>	- 4 864.19 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, M. le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil municipal de voter.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Celle Condé ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Celle Condé ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025 006 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal une proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : 21 225.82 €

Résultats de fonctionnement antérieurs reportés : 121 826.10 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 143 051.92 €

Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : - 15 402.19 €

Reste à réaliser : 10 538.00 €

Besoin de financement : 4 864.19 €

Affectation en réserve R 1068 : 21 000.00 €

Résultat de fonctionnement reporté en R 002 : 122 051.92 €

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 ;

**Considérant** les résultats tirés du Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

**Entendu** la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 présentée par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025 007 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 1636 sexies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

M. le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

-Taxe foncière (bâti)	22.99
-Taxe foncière (non bâti)	12.14
- taxe d'habitation	8.50
-CFE	9.85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire
- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025 008 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions de chapitres qui font apparaître un budget équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

FONCTIONNEMENT	Dépenses et Recettes	pour 329 057.26 €
INVESTISSEMENT	Dépenses et Recettes	pour 145 533.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2025.

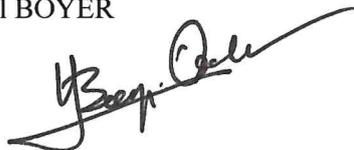
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Remerciements du Cercle de gymnastique volontaire de Chezal-Benoît et de l'Association française du poney Shetland pour l'attribution des subventions.

Heure de fin de séance : 19h25

Le secrétaire de séance,  
Michel BOYER



Le Maire,  
Daniel GAILLARD

